







Convention n°Z220156COV EJ 2103514415

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT SUR l'ETUDE « SCHEMA D'ARMATURE FERROVIAIRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Ci-après désigné « L'Etat »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER agissant en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après désignée « La Région »

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après désigné « Le Département »

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, agissant en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après désigné « La Métropole »

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- Le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé en date du 29 mai 2015 et ses avenants,
- La convention spécifique d'application du CPER 2015-2020 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, signée en date du 3 novembre 2016, et en particulier sa priorité III « dynamiser l'accessibilité multimodale : opérations ferroviaires » relative à l'action « Etude prospective structuration du réseau ferroviaire de l'armature métropolitaine (intégrant le devenir de la Côte Bleue) »,
- La convention de financement signée le 21 décembre 2021, portant sur l'étude « Schéma d'armature ferroviaire de la métropole Aix-Marseille-Provence ».

Table des matières

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant	3
Article 2 : Modification de l'article 3 « Durée des études et de la convention »	4
Article 3 : Modification de l'article 6.3 « Caducité des subventions »	4
Article 4: Modification de l'article 7.1 « Appels de fonds »	5
Article 5 : Modification de l'article 7.2 « Domiciliation de la facturation »	5
Article 6 : Mesures d'ordre	5

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 a été signé par l'Etat et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015 et prolongé jusque fin 2022 via un avenant 9.

Dans le cadre de la Priorité III du CPER « Dynamiser l'accessibilité multimodale », un partenariat financier a été contracté entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une part, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône d'autre part, pour la mise en œuvre d'opérations ciblées. Ainsi, il a été acté entre les partenaires la réalisation d'une étude prospective portant sur la structuration du réseau ferroviaire de l'armature métropolitaine en lien avec les autres modes de transport. Cette étude, lancée en novembre 2021 et pilotée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, a plusieurs objectifs :

- disposer d'une analyse du système ferroviaire actuel;
- établir, aux horizons d'étude (2035 et 2050), une estimation de la mobilité métropolitaine;
- proposer un schéma d'infrastructures complet à moyen et long terme ;
- dimensionner l'offre de transport ferroviaire à différents horizons (2035 et 2050);
- proposer des modalités d'exploitation ;
- proposer une hiérarchisation des points d'arrêt;
- proposer une programmation technique et financière.

Cette mission se décompose en trois phases :

- Une 1^{ère} phase de diagnostic problématisé, état des pratiques de déplacements actuelles et projetées, mise en évidences des enjeux, benchmark de territoires comparables;
- Une deuxième phase d'étude de propositions de scénarios permettant une approche stratégique et une aide à la décision ;
- Enfin une dernière phase de finalisation et de programmation du scénario retenu intégrant des propositions de programmation technique, juridique et financière, ainsi qu'un budget pluriannuel d'investissement et d'exploitation aux horizons de l'étude 2035 et 2050.

Cette opération n'a pas pu respecter l'échéancier prévisionnel. Les éléments de la phase 1 seront communicables en septembre 2024. La phase 2 a été retardée. L'élaboration d'un scénario à retenir a nécessité des ajustements entre les différents partenaires et conduira à l'achèvement de la phase 2 fin 2024 seulement et l'achèvement de la phase 3 dans le courant du premier semestre 2025.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de financement signée le 21 décembre 2021 afin :

- de modifier la durée des études et de la convention. La convention de financement en date du 21 décembre 2021 précise que cette dernière prend fin au 31 décembre 2024, or cette opération connaît un retard d'exécution;
- de modifier la date de caducité des subventions ;
- d'actualiser le calendrier des appels de fonds ;
- de mettre à jour les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers.

Aussi, il convient de modifier les articles suivants impactés par ces évolutions

Article 2 : Modification de l'article 3 « Durée des études et de la convention »

L'article 3 de la convention « Durée des études et de la convention » est supprimé et remplacé par :

« La durée prévisionnelle des études est de trente-six (36) mois, à compter de la date de notification de la commande, hors étapes de validation.

Le calendrier indicatif des différentes étapes de l'étude est le suivant :

Phase 1 : fin septembre 2024,Phase 2 : fin décembre 2024,

• Phase 3: fin juin 2025.

PLANNING ETUDE SCHEMA PHASES 2 & 3		2023		2024										2025												
	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	0ct	Nov	Déc	Janv	Fevr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fevr	Mars	Avr	Mai	Juin
Phase 1 Diagnostic problémalisé																										
Phase 2 Proposition d'approches stratégiques et aide à la décision																										
Etape 1 Calage des attentes Définition des scénarios																										
Etape 2 Mise au point et evaluation des scenarios																										
Etudes techniques (4 scenarios)																										
Evaluation potentiel de demande																										
Etape 3 Analyse multicritères et aide à la décision																										
mise au point et évaluation d'un 5ème scénario																										
Etape 4 Approfondissement du scenario retenu																										
Phase 3 Finalisation et programmation du scenario retenu																										
Etape 1 Programmation																										
Etape 2 Synthèse																										

<u>Planning général de l'étude</u>

D'autre part, la convention de financement prend fin à la date de versement du solde du dernier partenaire ou à la date de constatation de la caducité des subventions selon les modalités prévues par l'article 6.3. En tout état de cause, la présente convention prend fin au 31 décembre 2025.

En cas de prévision de dépassement de ce terme, le maître d'ouvrage s'engage à informer les partenaires par un courrier justificatif au moins quatre (4) mois avant ladite date en précisant la nouvelle date prévisionnelle.

La modification du terme de la convention est alors décidée par voie d'avenant à la convention de financement. »

Article 3 : Modification de l'article 6.3 « Caducité des subventions »

L'article 6.3 « Caducité des subventions » est supprimé et remplacé par :

« La présente convention prévoit la fin de la mission au 30 juin 2025.

Le solde de la subvention non versé deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la présentation et validation du résultat des études, La Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, n'a pas transmis le décompte général et définitif des études préliminaires, ou justifié de son report, soit une date de caducité au 31 décembre 2025. Les délais de caducité pourront être prolongés si un événement imprévu ou initié par un tiers et impactant le déroulement de l'opération se produit.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Parties et concrétisés par un avenant. »

Article 4: Modification de l'article 7.1 « Appels de fonds »

L'article 7.1 « Appels de fonds » est supprimé et remplacé par :

« Les participations des co-financeurs seront versées à la Métropole sous forme d'appels de fonds annuels, selon l'échéancier indicatif suivant :

Répartition par financeur	Appels de Fonds émis au 30/06/2024 €							
L'Etat	44 146,48	124 603,52	168 750,00					
La Région	44 146,48	124 603,52	168 750,00					
Le Département	22 073,24	62 301,76	84 375,00					
Total	110 366,20	311 508,80	421 875,00					

Les demandes d'appel de fonds correspondant aux acomptes intermédiaires seront établies annuellement par La Métropole sur la base du montant de dépenses effectuées et justifiées (livrable et certificat signé par la maîtrise d'ouvrage de l'étude).

La demande d'appel de fonds correspondant au solde sera établie après achèvement de l'intégralité des études et sera accompagnée d'un récapitulatif des dépenses effectuées et justifiées (décompte général définitif).

La date de la demande de solde auprès des partenaires financiers est programmée avant le 31 décembre 2025.

Article 5: Modification de l'article 7.2 « Domiciliation de la facturation »

L'article 7.2 « Domiciliation de la facturation » est supprimé et remplacé par :

« Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Service administratif responsable du suivi des factures	Adresse de facturation
	(téléphone, e-mail)	
L'Etat	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	DREAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
	Service Transports Infrastructures et Mobilités	Service Transports Infrastructures et
	Unité Programmation et Pilotage des Ressources	Mobilités, UAPTD
	04 88 22 64 57	16, rue Antoine Zattara
	uppr.stim.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr	13 332 Marseille Cedex 03
La Région	Direction des Infrastructures et des Grands Equipements	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Service Infrastructures Ferroviaires et Pôles d'Echanges	Hôtel de Région
	04 88 73 62 99	27 Place Jules Guesde
	mdeshors@maregionsud.fr	13481 Marseille Cedex 20
Le Département	Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche	Département des Bouches-du-Rhône
	Service Développement des Grands Projets 04 13 31 02 14	Hôtel du Département
		52 avenue de St Just
	jacques.marchiollo@departement13.fr	13256 Marseille Cedex 20

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception à La Métropole. »

Article 6 : Mesures d'ordre

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées et non contraires au présent avenant n°1 restent inchangées et en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, un (1) exemplaire pour chaque signataire.

Fait à Marseille, le	Fait à Marseille, le
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président du de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur
Christophe MIRMAND	Renaud MUSELIER
Fait à Marseille, le	Fait à Marseille, le
La Présidente du Département des Bouches- du-Rhône	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence
I	